



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 12721

Texte de la question

Mme Patricia Adam alerte Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les observations formulées par le Conseil national du registre des ostéopathes de France, observations portant sur des irrégularités qui auraient été constatées dans l'agrément des établissements dispensant une formation à l'ostéopathie. Il semble que les conditions prévues par les décrets d'application de la loi du 4 mars 2002 n'aient pas été respectées et que des établissements non conformes aient été habilités pour éviter l'exclusion d'étudiants déjà en cours de cursus, compromettant potentiellement la sécurité des usagers. Aussi, elle lui demande de bien vouloir apporter une réponse aux inquiétudes légitimement exprimées par la profession.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Adam](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12721

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7779

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)